



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

11 juillet 2022 - N°622

	pages
DIRECTION GENERALE DES SRVICES	
- Arrêté donnant délégation de signature aux chef.fes des services du pôle construction et logistique.....	1
- Arrêté donnant délégation de signature aux agents en charge de responsabilités particulières au sein du pôle construction et logistique	13
- Arrêté donnant délégation de signature aux directeurs.rices du pôle construction et logistique.....	19
- Arrêté portant abrogation de la délégation de fonctions et de signature de Monsieur Christophe MARTINS, vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	26
- Arrêté portant abrogation de la délégation de fonctions et de signature de Madame Béatrice DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine	27
- Arrêté portant organisation de la suppléance du Président du Conseil départemental en cas d'absence ou d'empêchement.....	28
- Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Frédéric MARTIN, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine	30
- Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane LENFANT, vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	32

- Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Michel LE GUENNEC, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine.....	34
- Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Benoît SOHIER, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine	36
- Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Denez MARCHAND, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine.....	38
- Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Franck PERINET, directeur général.....	40
- Arrêté organisant les astreintes de direction et donnant délégation de signature.....	42
POLE RESSOURCES	
- Arrêté portant modification de la composition du comité technique des services du Département	44
POLE CONSTRUCTION ET LOGISTIQUE	
- LOUVIGNE-DE-BAIS : Arrêté d'autorisation d'usage de la voirie départementale, conditions de stationnement et de circulation	48
POLE SOLIDARITE HUMAINE	
- Arrêté de dotation globale à l'Association ASSIA RÉSEAU UNA de ORGÈRES.....	51
POLE TERRITOIRES ET SERVICES DE PROXIMITE	
- ESSE : Arrêté portant réglementation permanente de la circulation – réglementation de la priorité sur la D 48.....	53
- MARCILLE ROBERT : Arrêté portant réglementation permanente de la circulation – réglementation de la priorité sur la D 48.....	55
- MARTIGNE FERCHAUD : Arrêté portant réglementation permanente de la circulation – réglementation de la priorité sur la D 310.....	57
- RETIERS : Arrêté portant réglementation permanente de la circulation – réglementation de la priorité sur la D 310.....	59

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-065
donnant délégation de signature
aux chef.fes des services du pôle construction et
logistique

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental, en date du 1er juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1er juillet 2021 modifiée, portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n°A-DG-AJ-2022-8 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 4 mars 2022 donnant délégation de signature aux chef.fes des services du pôle construction et logistique ;

ARRÊTE :

I. Dispositions communes à tous.tes les chef.fe.s de service :

Article 1^{er} : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée à :

- **Laurence BERNARD**, cheffe du service marchés comptabilité au sein du pôle construction et logistique ;
- **Brigitte LE GRUIEC**, cheffe du service administration et gestion immobilière, au sein de la direction des bâtiments ;
- **Gilles FLEITOUR**, chef du service conduite d'opérations au sein de la direction des bâtiments ;
- **Sophie BERNIER**, cheffe du service maintenance et exploitation de la direction des bâtiments ;
- **Morgan GOACOLOU**, chef du service maîtrise d'ouvrage- programmation, au sein de la direction des bâtiments ;
- **Katell COLAS**, cheffe du service études et travaux n° 1 au sein de la direction des grands travaux d'infrastructures ;
- **Françoise MORIN-GIFFRAIN**, cheffe du service études et travaux n° 3 et déplacements durables au sein de la direction des grands travaux d'infrastructures ;
- **Christine BALLET**, cheffe du service foncier des infrastructures au sein de la direction des grands travaux d'infrastructures ;
- **Bertrand VEILLARD**, chef du service génie civil au sein de la direction des grands travaux d'infrastructures ;
- **Benoît CANEVET**, chef du service mesures et essais routiers au sein de la direction de la gestion des routes départementales ;
- **Bertrand MERRER**, chef du service gestion de la route au sein de la direction de la gestion des routes départementales ;
- **Richard NEVO**, chef du service exploitation et sécurité routière au sein de la direction de la gestion des routes départementales ;
- **Stéphane LEPAISANT**, chef du service travaux de la direction de la gestion des routes départementales ;

- **Valérie PRUDHOMME**, cheffe du service achats logistique au sein de la direction des moyens généraux ;
- **Catherine SATIE**, cheffe du service éditions pluri-média au sein de la direction des moyens généraux ;
- **Sylvie RUBIN**, cheffe de l'unité gestion de sites à la direction des moyens généraux.

Pour chacun.e d'entre eux.elles, dans la limite de leurs attributions, cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit)
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions.

En matière contractuelle :

- tous documents, actes et pièces relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions tels qu'autorisés par l'organe délibérant, ainsi que des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants tels qu'autorisés par l'organe délibérant tant lorsque le Département agit en qualité d'acheteur que lorsqu'il agit en qualité de prestataire, sous réserve des seuils ci-dessous mentionnés
- tous actes préparatoires ou ayant trait aux formalités préparatoires à la passation des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants
- tous actes relatifs à l'admission ou à l'élimination des candidats à une consultation ainsi que les demandes de certificats présentées au candidat suivant dans le classement des offres
- tous actes afférents à l'engagement des négociations, tous actes relatifs au choix d'une offre à titre provisoire
- toute demande sur la teneur des offres présentées par les candidats à une consultation
- les marchés publics (marchés ou accords-cadres) passés selon une procédure adaptée ou négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, les marchés subséquents et les achats effectués auprès de centrales d'achats ou avec les entités auprès desquelles le Département bénéficie de prestations intégrées (*in house*) en vue de la réalisation de travaux, de l'acquisition de biens et de prestations nécessaires à la gestion courante dans la limite de 15 000 € HT ainsi que leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière
- tous documents relatifs à la notification des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), et marchés subséquents dont la notification de copies certifiées conformes à l'original en vue du nantissement ou de la cession de créances, avenants et actes spéciaux correspondants
- les lettres de réponse aux entreprises et prestataires de services non retenus lors d'une consultation tant au niveau des candidatures que des offres
- tous actes ayant trait aux formalités de publication des avis d'attribution des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et autres contrats ou conventions
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties.

Au titre de la gestion du personnel :

- tous documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement.

Article 2 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

II. Dispositions spécifiques :

Article 3 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Laurence BERNARD**, cheffe du service marchés comptabilité au sein du pôle construction et logistique, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer, pour les besoins de sa mission :

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement, la liquidation et la mise en recouvrement des recettes (c'est à dire les bordereaux de recettes) dans la limite de la réglementation.
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses (c'est-à-dire les bordereaux de mandat) dans la limite de la réglementation et du budget voté pour les services de la direction des moyens généraux, de la direction de la gestion des routes départementales et du secrétariat général.

Au titre de la commande publique :

- les actes et documents relatifs au lancement des consultations d'entreprises pour les études et travaux.

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG – Travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Laurence BERNARD**, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes limites, par **Sandrine GUYOT**, secrétaire générale du pôle construction et logistique.

En leurs absences ou empêchements simultanés, les délégations de signature qui leur sont conférées au titre de l'ordonnancement des dépenses et de la mise en recouvrement des recettes sont exercées, dans les mêmes limites, par **Valérie PRUDHOMME**, cheffe du service achats logistique au sein de la direction des moyens généraux et en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Stéphane LEPAISANT**, chef du service travaux de la direction de la gestion des routes départementales.

Article 4 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Sylvie Rubin**, cheffe de l'unité gestion de sites au sein de la direction des moyens généraux du pôle construction et logistique. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- ***Pour l'unité gestion de sites***

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation
- tous documents, actes et pièces relatifs à la mise en recouvrement des recettes (c'est-à-dire les bordereaux de recettes) dans la limite de la réglementation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Sylvie RUBIN**, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes limites, par **Guillaume THIBault**, directeur des moyens généraux du pôle construction et logistique.

Article 5 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Brigitte LE GRUIEC**, cheffe du service administration et gestion immobilière. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

➤ ***pour son service***

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses (c'est-à-dire les bordereaux de mandat) dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation.

➤ ***pour les autres services de la direction des bâtiments***

- tous documents, actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté.

Au titre de la gestion immobilière :

- tous documents actes et pièces préparatoires aux actes de disposition portant sur les éléments du patrimoine départemental
- les baux et conventions tels qu'autorisés par l'organe délibérant ainsi que les actes et pièces y afférent
- tous actes, formalités, pièces administratives liés à l'acquisition, l'aliénation, l'échange, la gestion et l'administration d'immeubles et de droits réels
- la signature des actes résultant des assemblées de copropriété dans le cadre des pouvoirs de représentation confiés dans ces instances.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Brigitte LE GRUIEC**, les délégations de signature qui lui sont conférées au titre de l'ordonnancement des dépenses sont exercées, dans les mêmes limites, par **Stéphane HUBERT**, directeur des bâtiments.

Article 6 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Gilles FLEITOUR**, chef du service conduite d'opérations au sein de la direction des bâtiments. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation.

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG – Travaux.

Au titre de l'aménagement des immeubles :

- tous actes de procédure, toutes formalités, toutes pièces administratives liées à la gestion ou l'aménagement d'immeubles.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Gilles FLEITOUR**, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes limites, par **Sophie BERNIER**, cheffe du service maintenance et exploitation et, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Morgan GOACOLOU**, chef du service maîtrise d'ouvrage-programmation au sein de la direction des bâtiments.

Article 7 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Sophie BERNIER**, cheffe du service maintenance et exploitation de la direction des bâtiments. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation.

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG – Travaux.

Au titre de l'aménagement des immeubles :

- tous actes de procédure, formalités, pièces administratives liés à la gestion ou l'aménagement d'immeubles.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Sophie BERNIER**, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes limites, par **Gilles FLEITOUR**, chef du service conduite d'opérations et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Morgan GOACOLOU**, chef du service maîtrise d'ouvrage-programmation au sein de la direction des bâtiments.

Article 8 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Morgan GOACOLOU**, chef du service maîtrise d'ouvrage-programmation. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation.

En matière contractuelle :

- tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties pour la SPL de construction publique d'Ille-et-Vilaine et la SADIV.
- les autorisations données à un mandataire de maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du mandat qui lui a été confié, de signer les marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur 15 000 € HT et nécessaires à la réalisation de l'opération sous mandat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Morgan **GOACOLOU**, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes limites, par **Jean-Pierre MORAINÉ**, son adjoint, et, en leurs absences ou empêchements simultanés par **Gilles FLEITOUR**, chef du service conduite d'opérations et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Sophie BERNIER**, cheffe du service maintenance et exploitation de la direction des bâtiments au sein de la direction des bâtiments.

Article 9 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Katell COLAS**, cheffe du service études et travaux n° 1 au sein de la direction des grands travaux d'infrastructures. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses (c'est-à-dire les bordereaux de mandat) dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation.

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG – Travaux.

Au titre des études et des travaux :

- les correspondances relatives aux études et à la concertation locale.

Au titre des procédures d'enquêtes publiques et affaires foncières :

- la certification de l'affichage des avis d'enquêtes
- la demande au préfet des arrêtés donnant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Katell COLAS**, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes limites, par **Françoise MORIN-GIFFRAIN**, cheffe du service études et travaux n° 3 et déplacements durables au sein de la direction des grands travaux d'infrastructures et, en leurs absences ou empêchements simultanés,

par **Bertrand VEILLARD**, chef du service génie civil au sein de la direction des grands travaux d'infrastructures.

Article 10 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Françoise MORIN-GIFFRAIN**, cheffe du service études et travaux n° 3 et déplacements durables au sein de la direction des grands travaux d'infrastructures. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses (c'est-à-dire les bordereaux de mandat) dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation.

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG – Travaux.

Au titre des études et des travaux :

- les correspondances relatives aux études et à la concertation locale.

Au titre des procédures d'enquêtes publiques et affaires foncières :

- la certification de l'affichage des avis d'enquêtes
- la demande au préfet des arrêtés donnant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Françoise MORIN-GIFFRAIN**, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes limites, par **Katell COLAS**, cheffe du service études et travaux n° 1 au sein de la direction des grands travaux d'infrastructures et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Bertrand VEILLARD**, chef du service génie civil au sein de la direction des grands travaux d'infrastructures.

Article 11 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Christine BALLET**, cheffe du service foncier des infrastructures au sein de la direction des grands travaux d'infrastructures, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer, pour les besoins de sa mission :

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses (c'est-à-dire les bordereaux de mandat) dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation.

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG – Travaux.

Au titre des études et des travaux :

- les correspondances relatives aux études et à la concertation locale.

Au titre des affaires foncières :

- tous actes concernant la gestion et la conservation du domaine départemental dont elle a la charge
- la constitution des réserves foncières dans la limite des conventions expressément validées
- la validation des modifications du parcellaire cadastral pour ce qui concerne la voirie départementale tant pour les acquisitions que pour les aliénations (document d'arpentage établi conformément à la réglementation)
- tous actes de procédure, formalités et pièces administratives liés à l'acquisition, l'aliénation, l'échange, la gestion ou l'aménagement de terrains en vue de leur intégration au domaine routier départemental ou dépendant de celui-ci :
 - ⇒ acquisitions par actes administratifs ou notariés
 - ⇒ acquisitions foncières effectuées à l'amiable
- tous actes notariés d'acquisition, aliénation ou échange d'immeubles relevant de la politique des infrastructures et de la mobilité
- la certification de l'identité des parties et des copies des actes administratifs et notariés ainsi que des conventions
- la notification aux propriétaires ou aux notaires de la décision prise par le Conseil départemental en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou en cas d'acquisition amiable
- tous actes et pièces relatifs à la liquidation des plus-values
- les notifications individuelles et publicités collectives incombant à l'expropriant
- les actes d'exécution des procédures de classement et de déclassement de la voirie départementale
- tous actes, arrêtés et contrats afférents à l'utilisation d'immeubles acquis dans le cadre des projets routiers, et non intégrés au domaine public.

Au titre de l'aménagement foncier

- tous documents, actes et pièces relatifs aux procédures d'aménagement foncier, à l'exception des arrêtés constituant les commissions, ordonnant ou clôturant les opérations ainsi que des arrêtés portant mesures conservatoires ou de mise en demeure de remise en état des lieux
- tous documents, actes et pièces relatifs à la saisine du représentant de l'Etat pour toute demande d'informations, d'avis ou d'actes dans le cadre des procédures d'aménagement foncier
- tous documents, actes et pièces relatifs à la saisine des communes, EPCI, organismes consulaires et toutes autres autorités ou relatifs à des demandes d'avis ou de délibérations dans le cadre des procédures d'aménagement foncier
- les courriers d'envoi des mises en demeure de remettre en état les lieux dans le cadre de l'article R. 121-27 du code rural.

Christine BALLET est habilitée à assurer la représentation du Président du Conseil départemental dans les instances contentieuses appelées devant les juridictions de l'ordre administratif et les juridictions de l'ordre judiciaire, dont notamment le juge de l'expropriation aussi bien pour les audiences que pour les transports sur les lieux, tant en première instance qu'en appel, en ce qui concerne les acquisitions foncières à réaliser au profit du Département d'Ille-et-Vilaine dans son domaine de compétence et à signer tous actes et pièces y afférent.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Christine BALLET**, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception de l'ordonnement des dépenses, sont exercées, dans les mêmes limites, par **Jean-Marc GIRON**, responsable de la mission aménagement foncier et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Catherine GUILLORET**, responsable de la mission acquisitions foncières au sein du service foncier des infrastructures.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Christine BALLET**, les délégations de signature qui lui sont conférées au titre de l'ordonnement des dépenses sont exercées, dans les mêmes limites, par **Bertrand VEILLARD**, chef du service génie civil au sein de la direction des grands travaux d'infrastructures ; en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Katell COLAS**, cheffe du service études et travaux n° 1 au sein de la direction des grands travaux d'infrastructures.

Article 12 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Bertrand**

VEILLARD, chef du service génie civil au sein de la direction des grands travaux d'infrastructures. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses (c'est-à-dire les bordereaux de mandat) dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation.

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG – Travaux.

Au titre des études et des travaux :

- les correspondances relatives aux études et à la concertation locale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Bertrand VEILLARD**, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées par **Katell COLAS**, cheffe du service études et travaux n°1 au sein de la direction des grands travaux d'infrastructures et en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Françoise MORIN-GIFFRAIN**, cheffe du service études et travaux n° 3 et déplacements durables au sein de la direction des grands travaux d'infrastructures.

Article 13 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Stéphane LEPAISANT**, chef du service travaux au sein de la direction de la gestion des routes départementales. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et à la mise en recouvrement des recettes (c'est-à-dire les bordereaux de recettes) dans la limite de la réglementation.

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG – Travaux.

Au titre de la gestion du personnel :

- les ordres de maintien dans l'emploi, les astreintes de service
- les attestations, habilitations, autorisations, certificats délivrés nominativement en matière de sécurité ainsi que les autorisations de conduite, le cas échéant, après avis du médecin de prévention.

Au titre de la gestion des moyens généraux :

- les formulaires de requête en exonération des contraventions routières constatées de façon automatisée.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Stéphane LEPAISANT**, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées par **Thibault**

LAMBERT, adjoint au chef du service travaux au sein de la direction de la gestion des routes départementales.

Article 14 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Benoît CANEVET**, chef du service mesures et essais routiers au sein de la direction de la gestion des routes départementales. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et à la mise en recouvrement des recettes (c'est-à-dire les bordereaux de recettes) dans la limite de la réglementation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Benoît CANEVET**, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées par **Philippe HERROU**, Directeur de la gestion des routes départementales.

Article 15 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Bertrand MERRER**, chef du service gestion de la route au sein de la direction de la gestion des routes départementales. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement, la liquidation dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation.

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG – Travaux.

Au titre de la gestion du personnel :

- les ordres de maintien dans l'emploi, les astreintes de service.

Au titre des études et des travaux :

- les correspondances relatives aux études et à la concertation locale.

Au titre de la gestion et de la conservation du domaine départemental :

- tous actes concernant la gestion et la conservation du domaine départemental dont il a la charge
- les actes, arrêtés et contrats afférents à l'utilisation du domaine routier dont les autorisations de voirie
- les avis du gestionnaire de la route départementale lors des demandes d'autorisation de lotir sauf lorsque le plan d'occupation des sols ou le document d'urbanisme en tenant lieu réglemente de façon spécifique les conditions d'accès à ladite voie.

Au titre de la police de la circulation routière :

- les actes, pièces et documents relatifs à l'interdiction et à la réglementation de la circulation sur le domaine public routier départemental
- les actes, pièces et documents relatifs à l'établissement des barrières de dégel, et à la réglementation de la circulation afférente

- les actes, pièces et documents relatifs à la signalisation temporaire en dehors des agglomérations
- les avis pour déviation de circulation à l'occasion des épreuves sportives ou autres manifestations ou travaux dans le cas où l'arrêté est de la compétence du préfet ou du maire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Bertrand MERRER**, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes limites, par **Richard NEVO**, chef du service exploitation et sécurité routière au sein de la direction de la gestion des routes départementales.

Article 16 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Richard NEVO**, chef du service exploitation et sécurité routière au sein de la direction de la gestion des routes départementales. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation.

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG – Travaux.

Au titre de la gestion du personnel :

- les ordres de maintien dans l'emploi, les astreintes de service.

Au titre des études et des travaux :

- les correspondances relatives aux études et à la concertation locale.

Au titre de la gestion et de la conservation du domaine départemental :

- tous actes concernant la gestion et la conservation du domaine départemental dont il a la charge
- les actes, arrêtés et contrats afférents à l'utilisation du domaine routier dont les autorisations de voirie
- les avis du gestionnaire de la route départementale lors des demandes d'autorisation de lotir sauf lorsque le plan d'occupation des sols ou le document d'urbanisme en tenant lieu réglemente de façon spécifique les conditions d'accès à ladite voie.

Au titre de la police de la circulation routière :

- les actes, pièces et documents relatifs à l'interdiction et à la réglementation de la circulation sur le domaine public routier départemental
- les actes, pièces et documents relatifs à l'établissement des barrières de dégel, et à la réglementation de la circulation afférente
- les actes, pièces et documents relatifs à la signalisation temporaire en dehors des agglomérations
- les avis pour déviation de circulation à l'occasion des épreuves sportives ou autres manifestations ou travaux dans le cas où l'arrêté est de la compétence du préfet ou du maire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Richard NEVO**, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes limites, par **Bertrand MERRER**, chef du service gestion de la route au sein de la direction de la gestion des routes départementales.

Article 17 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Valérie PRUDHOMME**, cheffe du service achats logistique au sein de la direction des moyens généraux. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation.

Au titre de la gestion des moyens généraux :

- les actes, pièces et documents relatifs à l'acquisition ou à la cession de matériel, véhicules, mobiliers, fournitures et services
- les formulaires de requête en exonération des contraventions routières constatées de façon automatisée.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Valérie PRUDHOMME**, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes limites, par **Catherine SATIE**, cheffe du service éditions pluri-média au sein de la direction des moyens généraux.

Article 18 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Catherine SATIE**, cheffe du service éditions pluri-média au sein de la direction des moyens généraux. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Catherine SATIE**, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes limites, par **Valérie PRUDHOMME**, cheffe du service achats logistique au sein de la direction des moyens généraux.

Article 19 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-8 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 4 mars 2022 donnant délégation de signature aux chef.fes des services du pôle construction et logistique.

Article 20 : Le directeur général des services départementaux, le directeur général du pôle construction et logistique, les directeur.rices et les chef.fes des services du pôle construction et logistique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le 4 juillet 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-066
donnant délégation de signature aux agents en
charge de responsabilités particulières au sein du
pôle construction et logistique

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental, en date du 1er juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1er juillet 2021 modifiée, portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-9 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 4 mars 2022 donnant délégation de signature aux agents en charge de responsabilités particulières au sein du pôle construction et logistique ;

ARRÊTE :

I. Dispositions communes à tous les agents en charge de responsabilités particulières :

Article 1^{er} : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

II. Dispositions spécifiques :

Article 2 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions, à chacun des contrôleurs de travaux ci-dessous énumérés :

- **François DESVAUX**
- **Jean-François LEPAISANT**
- **Stéphane ROBERT**

à l'effet de signer, dans la limite de 4 000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux et de fournitures nécessaires aux opérations qu'ils suivent, ainsi que tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département.

Article 3 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Catherine GUILLORET**, responsable de la mission acquisitions foncières au sein du service foncier des infrastructures de la direction des grands travaux d'infrastructures. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Au titre des affaires foncières :

- la signature, le suivi et la transmission pour enregistrement des promesses unilatérales de cession concernant les dossiers dont il a la charge
- la validation des modifications du parcellaire cadastral pour ce qui concerne la voirie départementale tant pour les acquisitions que pour les aliénations (document d'arpentage établi conformément à la réglementation)
- les actes d'exécution des procédures de classement / déclassement de la voirie départementale
- la saisine de France Domaine pour les estimations individuelles.

Catherine GUILLORET est habilitée à assurer la représentation du Président du Conseil départemental dans les instances contentieuses appelées devant les juridictions de l'ordre administratif et les juridictions de l'ordre judiciaire, dont notamment le juge de l'expropriation aussi bien pour les audiences que pour les transports sur les lieux, tant en première instance qu'en appel, en ce qui concerne les acquisitions foncières à réaliser au profit du Département d'Ille-et-Vilaine et à signer tous actes et pièces y afférent.

Article 4 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions, à **Françoise TRUCAS**, négociatrice foncière, **Aurélien CADIEU**, négociateur foncier et **Morgan LE GARREC**, négociateur foncier, de la mission acquisitions foncières au sein du service foncier des infrastructures de la direction des grands travaux d'infrastructures. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Au titre des affaires foncières :

- la signature, le suivi et la transmission pour enregistrement des promesses unilatérales de cession concernant les dossiers dont chacune a la charge
- la saisine de France Domaine pour les estimations individuelles.

Françoise TRUCAS, Aurélien CADIEU et Morgan LE GARREC sont habilités à assurer la représentation du Président du Conseil départemental devant le juge de l'expropriation aussi bien pour les audiences que pour les transports sur les lieux, tant en première instance qu'en appel, en ce qui concerne les acquisitions foncières à réaliser au profit du Département d'Ille-et-Vilaine dans leur domaine de compétence et à signer tous actes et pièces y afférent.

Article 5 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Jean-Marc GIRON**, responsable de la mission aménagement foncier au sein du service foncier des infrastructures de la direction des grands travaux d'infrastructures. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Article 6 : La signature du président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions, à chacun des agents ci-dessous énumérés :

- **Jean-Michel COEURU**
- **Jérôme GAUTHIER**
- **Pascal POUPIOT**
- **Ronan CHOUISNARD**
- **Gildas LE RILLE**
- **Thibault LAMBERT**
- **à compter du 25 juillet 2022, Bastien CLOAREC**

à l'effet de signer, dans la limite de 3 000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux et de fournitures nécessaires aux opérations qu'ils suivent ainsi que les dépôts de plainte.

Article 7 : La signature du président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions, à chacun des agents ci-dessous énumérés :

- **Baptiste NOUAIS**, technicien à l'unité gestion de sites
- **Dominique LEMOINE**, technicien environnement à l'unité gestion de sites

à l'effet de signer, dans la limite de 1 000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux, de fournitures et de prestations ou services nécessaires dans la limite de leurs attributions.

Article 8 : La signature du président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Laurence PRESCHOUX**, chargée de la vente en ligne des matériels et véhicules du Département au sein de la direction des moyens généraux, à l'effet de signer les actes, pièces et documents relatifs à l'acquisition ou à la cession des matériels et véhicules (certificat de cession d'un véhicule, demande de carte grise, d'immatriculation, etc.).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Laurence PRESCHOUX**, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article sont exercées, dans les mêmes limites, par **William OFFER**, assistant gestion flotte automobile

Article 9 : La signature du président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **William OFFER**, assistant gestion de flotte automobile au sein de la direction des moyens généraux, à l'effet de signer sans limite de seuil mais dans le cadre uniquement du marché public correspondant, la passation de commandes de carburant en vrac.

En cas d'absence ou d'empêchement de **William OFFER**, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article sont exercées, dans les mêmes limites, par **Laurence PRESCHOUX**, chargée de la vente en ligne des matériels et véhicules du Département au sein de la direction des moyens généraux.

Article 10 : La signature du président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions, à chacun des agents ci-dessous énumérés :

- **Sarah DENISOT**, coordinateur de la plate-forme logistique
- **Morgane CLOAREC**, coordinatrice entretien locaux

à l'effet de signer :

- dans la limite de 3 000 € HT par engagement, la passation de commandes de fournitures ou services dans la limite de leurs attributions
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement pour les agents placés sous leur autorité

Article 11 : La signature du président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Céline LEVEQUE**, gestionnaire de parc automobile au sein du service achats logistique de la direction des moyens généraux, et à **Denis LEMARECHAL**, gestionnaire de parc automobile au sein du service achats logistique de la direction des moyens généraux à compter du 1^{er} février 2021, à l'effet de signer les actes, pièces et documents relatifs à l'acquisition ou à la cession des matériels et véhicules (certificat de cession d'un véhicule, demande de carte grise, d'immatriculation, etc.)

Article 12 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Jean-François ROUAULT**, responsable de la mission budget et juridique au sein de la direction de la gestion des routes départementales. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

En matière contractuelle :

- tous documents, actes et pièces relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions tels qu'autorisés par l'organe délibérant, ainsi que des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants tels qu'autorisés par l'organe délibérant tant lorsque le Département agit en qualité d'acheteur que lorsqu'il agit en qualité de prestataire, sous réserve des seuils ci-dessous mentionnés
- tous actes préparatoires ou ayant trait aux formalités préparatoires à la passation des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants
- tous actes relatifs à l'admission ou à l'élimination des candidats à une consultation ainsi que les demandes de certificats présentées au candidat suivant dans le classement des offres
- tous actes afférents à l'engagement des négociations, tous actes relatifs au choix d'une offre à titre provisoire
- toute demande sur la teneur des offres présentées par les candidats à une consultation
- les marchés publics (marchés ou accords-cadres) passés selon une procédure adaptée ou négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, les marchés subséquents et les achats effectués auprès de centrales d'achats ou avec les entités auprès desquelles le Département bénéficie de prestations intégrées (*in house*) en vue de la réalisation de travaux, de l'acquisition de biens et de prestations nécessaires à la gestion courante dans la limite de 15 000 € HT ainsi que leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière
- tous documents relatifs à la notification des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), et marchés subséquents dont la notification de copies certifiées conformes à l'original en vue du nantissement ou de la cession de créances, avenants et actes spéciaux correspondants
- les lettres de réponse aux entreprises et prestataires de services non retenus lors d'une consultation tant au niveau des candidatures que des offres
- tous actes ayant trait aux formalités de publication des avis d'attribution des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et autres contrats ou conventions
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG - Travaux

Au titre de la gestion du personnel :

- tous documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Au titre de la gestion et de la conservation du domaine départemental :

- tous actes concernant la gestion et la conservation du domaine départemental dont il a la charge
- les actes, arrêtés et contrats afférents à l'utilisation du domaine routier dont les autorisations de voirie
- les avis du gestionnaire de la route départementale lors des demandes d'autorisation de lotir sauf lorsque le plan d'occupation des sols ou le document d'urbanisme en tenant lieu réglemente de façon spécifique les conditions d'accès à ladite voie.

Au titre de la police de la circulation routière :

- les actes, pièces et documents relatifs à l'interdiction et à la réglementation de la circulation sur le domaine public routier départemental
- les actes, pièces et documents relatifs à l'établissement des barrières de dégel, et à la réglementation de la circulation afférente
- les actes, pièces et documents relatifs à la signalisation temporaire en dehors des agglomérations
- les avis pour déviation de circulation à l'occasion des épreuves sportives ou autres manifestations ou travaux dans le cas où l'arrêté est de la compétence du Préfet ou du Maire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Jean-François ROUAULT**, la délégation de signature consentie au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée par **Philippe HERROU**, Directeur de la gestion des routes départementales et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Bertrand MERRER**, chef du service gestion de la route au sein de la direction de la gestion des routes départementales et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Richard NEVO**, chef du service exploitation et sécurité routière au sein de la direction de la gestion des routes départementales.

Article 13 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-9 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 4 mars 2022 donnant délégation de signature aux agents en charge de responsabilités particulières au sein du pôle construction et logistique.

Article 14 : Le directeur général des services départementaux, le secrétaire général des services départementaux, le directeur général du pôle construction et logistique, les directeurs.rices et les chef.fes de services du pôle construction et logistique et les agents en charge de responsabilités particulières au sein du pôle construction et logistique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le 4 juillet 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-068
donnant délégation de signature aux directeur.rice.s
du pôle construction et logistique

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021, modifiée, portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n°A-DG-AJ-2021-091 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature aux directeur.rice.s du pôle construction et logistique ;

ARRÊTE :

I. Dispositions communes à la. au secrétaire général.e et à tous. tes les directeur.rices :

Article 1^{er} : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée à :

- **Sandrine GUYOT**, secrétaire générale du pôle construction et logistique ;
- **Stéphane HUBERT**, directeur des bâtiments ;
- **Pierre EWALD**, directeur des grands travaux d'infrastructures ;
- **Philippe HERROU**, directeur de la gestion des routes départementales ;
- **Guillaume THIBAUT**, directeur des moyens généraux ;
- **Marion VERNON**, directrice préfiguratrice aux nouvelles mobilités.

Pour chacun d'entre eux, dans la limite de leurs attributions, cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit) dont notamment celle ayant pour objet de répondre aux réclamations
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses (c'est-à-dire les bordereaux de mandat) dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

En matière contractuelle :

- tous documents, actes et pièces relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions tels qu'autorisés par l'organe délibérant, ainsi que des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants tels qu'autorisés par l'organe délibérant tant lorsque le Département agit en qualité d'acheteur que lorsqu'il agit en qualité de prestataire, sous réserve des seuils ci-dessous mentionnés
- tous actes préparatoires ou ayant trait aux formalités préparatoires à la passation des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants
- tous actes relatifs à l'admission ou à l'élimination des candidats à une consultation ainsi que les demandes de certificats présentées au candidat suivant dans le classement des offres
- tous actes afférents à l'engagement des négociations, tous actes relatifs au choix d'une offre à titre provisoire
- toute demande sur la teneur des offres présentées par les candidats à une consultation
- les marchés publics (marchés ou accords-cadres) passés selon une procédure adaptée ou négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, les marchés subséquents et les achats effectués auprès de centrales d'achats ou avec les entités auprès desquelles le Département bénéficie de prestations intégrées (*in house*) en vue de la réalisation de travaux, de l'acquisition de biens et de prestations nécessaires à la gestion courante dans la limite de 50 000 € HT ainsi que leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière
- tous documents relatifs à la notification des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), et marchés subséquents dont la notification de copies certifiées conformes à l'original en vue du nantissement ou de la cession de créances, avenants et actes spéciaux correspondants
- les lettres de réponse aux entreprises et prestataires de services non retenus lors d'une consultation tant au niveau des candidatures que des offres
- tous actes ayant trait aux formalités de publication des avis d'attribution des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et autres contrats ou conventions
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties

Au titre de la gestion du personnel :

- tous documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement
- les attestations, habilitations, autorisations, certificats délivrés nominativement en matière de sécurité ainsi que les autorisations de conduite, le cas échéant, après avis du médecin de prévention

Article 2 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

II. Dispositions spécifiques :

Article 3 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Sandrine GUYOT**, secrétaire générale du pôle construction et logistique. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion du personnel :

- tous documents, actes et pièces relatifs au recrutement du personnel permanent au sein du pôle dont notamment les réponses aux demandes d'emploi
- tous les documents, actes et pièces relatifs à la gestion des candidatures et des stagiaires accueillis au sein du pôle
- les ordres de maintien dans l'emploi, les astreintes de service

En cas d'absence ou d'empêchement de **Sandrine GUYOT**, la délégation de signature consentie au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée par **Pierre EWALD**, directeur des grands travaux d'infrastructures et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Philippe HERROU**, directeur de la gestion des routes départementales et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Stéphane HUBERT**, directeur des bâtiments et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Guillaume THIBAUT**, directeur des moyens généraux.

Article 4 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Stéphane HUBERT**, directeur des bâtiments. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la commande publique :

- les autorisations données à un mandataire de maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du mandat qui lui a été confié, de signer les marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur 50 000 € HT et nécessaires à la réalisation de l'opération sous mandat

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG - Travaux

Au titre de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion des bâtiments :

- les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation et à l'édification des biens du Département
- tous actes, toutes formalités, toutes pièces administratives liés à l'acquisition, l'aliénation, l'échange, la gestion, l'administration et l'aménagement d'immeubles
- tous actes, toutes formalités, toutes pièces administratives liés à l'acquisition, l'aliénation, l'échange, la gestion, l'administration de droits réels
- tous documents, actes et pièces préparatoire aux actes de disposition portant sur les éléments du patrimoine départemental
- les baux et conventions tels qu'autorisés par l'organe délibérant ainsi que les actes et pièces y afférent
- la signature des actes résultant des assemblées de copropriété dans le cadre des pouvoirs de représentation confiés dans ces instances
- la certification de l'identité des parties et des copies des actes administratifs et notariés et des conventions

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane HUBERT, la délégation de signature consentie au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée par **Pierre EWALD**, directeur des grands travaux d'infrastructures et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Philippe HERROU**, directeur de la gestion des routes départementales et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Guillaume THIBAUT**, directeur des moyens généraux et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Sandrine GUYOT**, secrétaire générale du pôle construction et logistique.

Article 5 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Pierre EWALD**, directeur des grands travaux d'infrastructures. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG - Travaux

Au titre de la gestion et de la conservation du domaine départemental :

- tous actes concernant la gestion et la conservation du domaine départemental dont il a la charge
- tous actes, arrêtés et contrats afférents à l'utilisation d'immeubles acquis dans le cadre des projets routiers, et non intégrés au domaine public

Au titre des procédures d'enquêtes publiques et affaires foncières :

- la constitution des réserves foncières dans la limite des conventions expressément validées
- la saisine des services fiscaux pour les estimations individuelles
- la validation des modifications du parcellaire cadastral pour ce qui concerne la voirie départementale tant pour les acquisitions que pour les aliénations (document d'arpentage établi conformément à la réglementation)
- tous actes de procédure, formalités et pièces administratives liés à l'acquisition, l'aliénation, l'échange, la gestion ou l'aménagement de terrains en vue de leur intégration au domaine routier départemental ou dépendant de celui-ci :
 - ⇒ acquisition par actes administratifs ou notariés
 - ⇒ acquisition foncière effectuée à l'amiable ou par voie d'expropriation
- la certification de l'identité des parties et des copies des actes administratifs et notariés ainsi que des conventions
- la certification de l'affichage des avis d'enquêtes
- les notifications individuelles et publicités collectives incombant à l'expropriant
- tous actes relatifs à la saisine du représentant de l'Etat pour engager et poursuivre l'expropriation comprenant notamment les demandes pour lancement d'enquêtes d'utilité publique et parcellaires, les demandes pour arrêté de cessibilité, les demandes pour ordonnance d'expropriation
- la demande au préfet des arrêtés donnant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
- la notification aux propriétaires ou aux notaires de la décision prise par le Conseil départemental en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou en cas d'acquisition amiable
- tous actes concernant la saisine du représentant de l'Etat dans le cadre des procédures d'enquête publique prévues par la réglementation relative à la protection de l'environnement
- les actes d'exécution des procédures de classement et de déclassement de la voirie départementale
- tous actes et pièces relatifs à la liquidation des plus-values

Au titre de l'aménagement foncier

- tous documents, actes et pièces relatifs aux procédures d'aménagement foncier, à l'exception des arrêtés constituant les commissions, ordonnant ou clôturant les opérations ainsi que des arrêtés portant mesures conservatoires ou de mise en demeure de remise en état des lieux
- tous documents, actes et pièces relatifs à la saisine du représentant de l'Etat pour toute demande d'informations, d'avis ou d'actes dans le cadre des procédures d'aménagement foncier
- tous documents, actes et pièces relatifs à la saisine des communes, EPCI, organismes consulaires et toutes autres autorités ou relatifs à des demandes d'avis ou de délibérations dans le cadre des procédures d'aménagement foncier
- les courriers d'envoi des mises en demeure de remettre en état les lieux dans le cadre de l'article R121-27 du code rural et de la pêche maritime

Pierre EWALD est habilité à représenter le Département d'Ille-et-Vilaine, à titre consultatif, aux réunions des commissions d'aménagement foncier pour les aménagements fonciers agricoles et forestiers. Il est remplacé, le cas échéant, par **Catherine GUILLORET**, responsable de la mission acquisitions foncières au sein du service foncier des infrastructures de la direction des grands travaux d'infrastructures ou par **Aurélien CADIEU**, **Françoise TRUCAS** ou **Morgan LE GARREC**, négociateurs fonciers de la mission acquisitions foncières au sein du service foncier des infrastructures de la direction des grands travaux d'infrastructures.

Au titre de la gestion du contentieux :

- les recours contre les décisions des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier devant la commission départementale d'aménagement foncier
- les requêtes ou actes introductifs d'instance, mémoires ou conclusions, notes en délibéré, et plus généralement tous documents et pièces produits devant toute juridiction judiciaire ou administrative concernant les litiges en matière de travaux routiers (notamment les dommages de travaux publics), de

gestion et de conservation du domaine départemental, d'enquêtes publiques et d'affaires foncières, d'aménagement foncier (notamment les procédures d'urgence et d'expertise), ainsi que pour la phase judiciaire de l'expropriation (notamment la fixation des offres et les mémoires, la saisine du juge pour la fixation des indemnités), que le Département agisse en demande, en défense ou en intervention

Pierre EWALD est habilité à assurer la représentation du Président du Conseil départemental dans les instances contentieuses appelées devant les juridictions de l'ordre administratif et les juridictions de l'ordre judiciaire, dont notamment le juge de l'expropriation aussi bien pour les audiences que pour les transports sur les lieux, tant en première instance qu'en appel, en ce qui concerne les acquisitions foncières à réaliser au profit du Département d'Ille-et-Vilaine dans son domaine de compétence et à signer tous actes et pièces y afférent.

Au titre des études et des travaux :

- les correspondances relatives aux études et à la concertation locale
- l'approbation technique des projets
- les actes et documents relatifs au lancement des consultations d'entreprises

Au titre des équipements généraux :

- la correspondance relative à l'aide apportée par le département en matière d'aéroports

En cas d'absence ou d'empêchement de **Pierre EWALD**, la délégation de signature consentie au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée par **Philippe HERROU**, directeur de la gestion des routes départementales et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Stéphane HUBERT**, directeur des bâtiments et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Guillaume THIBAUT**, directeur des moyens généraux et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Sandrine GUYOT**, secrétaire générale du pôle construction et logistique.

Article 6 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Philippe HERROU**, directeur de la gestion des routes départementales. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- tous documents, actes et pièces relatifs à la mise en recouvrement des recettes (c'est-à-dire les bordereaux de recettes) dans la limite de la réglementation

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG - Travaux

Au titre de la gestion du personnel :

- les ordres de maintien dans l'emploi, les astreintes de service
- les demandes d'autorisations ou d'habilitations et les attestations de suivi de formation ou autorisations, délivrées, le cas échéant, après avis du médecin de prévention, nominativement au personnel notamment en matière de radioprotection, conduite de véhicules ou d'engins, transport de matières dangereuses, utilisation de machines ou engins, manipulations électriques, lutte contre les incendies ou secourisme.

Au titre de la gestion et de la conservation du domaine départemental :

- tous actes concernant la gestion et la conservation du domaine public départemental
- les actes, arrêtés et contrats afférents à l'utilisation du domaine routier dont les autorisations de voirie
- les avis du gestionnaire de la route départementale lors des demandes d'autorisation de lotir sauf lorsque le plan d'occupation des sols ou le document d'urbanisme en tenant lieu réglemente de façon spécifique les conditions d'accès à ladite voie
- tous actes notariés d'acquisition, d'aliénation et d'échange de terrains relevant de la politique de gestion des routes départementales

Au titre des études et des travaux :

- les correspondances relatives aux études et à la concertation locale
- l'approbation technique des projets
- les actes et documents relatifs au lancement des consultations d'entreprises

Au titre des procédures d'enquêtes publiques et affaires foncières :

- la certification de l'affichage des avis d'enquêtes
- la demande au préfet des arrêtés donnant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
- la saisine des services fiscaux pour les estimations individuelles
- la validation des modifications du parcellaire cadastral pour ce qui concerne la voirie départementale pour les aliénations (document d'arpentage conformément à la réglementation)
- tous actes de procédure, formalités et pièces administratives liés à l'aliénation, l'échange, la gestion en vue de leur intégration ou de leur sortie du domaine public routier départemental ou de ses dépendances :
 - ⇒ Ventes par actes administratifs ou notariés
 - ⇒ Ventes foncières effectuées à l'amiable
 - ⇒ Transferts vers le domaine public routier
- la certification de l'identité des parties dans les actes et conventions ainsi que des copies des actes administratifs et notariés.

Au titre de la police de la circulation routière :

- les actes, pièces et documents relatifs à l'interdiction et à la réglementation de la circulation sur le domaine public routier départemental
- les actes, pièces et documents relatifs à l'établissement des barrières de dégel, et à la réglementation de la circulation afférente
- les actes, pièces et documents relatifs à la signalisation temporaire en dehors des agglomérations
- les avis pour déviation de circulation à l'occasion des épreuves sportives ou autres manifestations ou travaux dans le cas où l'arrêté est de la compétence du préfet ou du maire

En cas d'absence ou d'empêchement de **Philippe HERROU**, la délégation de signature consentie au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée par **Pierre EWALD**, directeur des grands travaux d'infrastructures et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Stéphane HUBERT**, directeur des bâtiments et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Guillaume THIBAUT**, directeur des moyens généraux et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Sandrine GUYOT**, secrétaire générale du pôle construction et logistique.

Article 7 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Guillaume THIBAUT**, directeur des moyens généraux. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion des moyens généraux :

- les actes, pièces et documents relatifs à l'acquisition ou à la cession de matériel, véhicules, mobiliers, fournitures et services
- les formulaires de requête en exonération des contraventions routières constatées de façon automatisée

En cas d'absence ou d'empêchement de **Guillaume THIBAUT**, la délégation de signature consentie au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée par **Pierre EWALD**, directeur des grands travaux d'infrastructures et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Philippe HERROU**, directeur de la gestion des routes départementales et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Stéphane HUBERT**, directeur des bâtiments et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Sandrine GUYOT**, secrétaire générale du pôle construction et logistique.

Article 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A-DG-AJ-2021-091 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature aux directeur.rice.s du pôle construction et logistique.

Article 9 : Le directeur général des services départementaux, le directeur général du pôle construction et logistique, la secrétaire générale du pôle construction et logistique et les directeurs du pôle construction et logistique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le 4 juillet 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-069
portant abrogation de la délégation
de fonctions et de signature
de Monsieur Christophe MARTINS,
Vice-Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-260 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 24 septembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe MARTINS, Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de fonctions et de signature conférée à **Monsieur Christophe MARTINS**, Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en ce qui concerne les finances, le patrimoine départemental, la commande publique (dont la représentation du Président au sein de la Commission d'appel d'offres et des jurys de concours) et le ferroviaire est abrogée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge en conséquence en toutes ses dispositions l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-260 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 24 septembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Monsieur Christophe MARTINS, Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : Monsieur Christophe MARTINS adressera une déclaration de patrimoine de fin de fonctions au président de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique dans le mois suivant la signature du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à l'intéressé ainsi qu'à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Rennes, le 4 juillet 2021.

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-070
portant abrogation de la délégation
de fonctions et de signature
de Madame Béatrice DUGUÉPÉROUX-HONORÉ,
conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-192 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Béatrice DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de fonctions et de signature conférée à **Madame Béatrice DUGUÉPÉROUX-HONORÉ**, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine, en ce qui concerne la lecture publique, le patrimoine, les archives départementales et le littoral est abrogée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge en conséquence en toutes ses dispositions l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-192 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice de **Madame Béatrice DUGUÉPÉROUX-HONORÉ**, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : Madame Béatrice DUGUÉPÉROUX-HONORÉ adressera une déclaration de patrimoine de fin de fonctions au président de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique dans le mois suivant la signature du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à l'intéressée ainsi qu'à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Rennes, le 4 juillet 2021.

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-079
portant organisation de la suppléance
du Président du Conseil départemental
en cas d'absence ou d'empêchement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a désigné **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Montfort-sur-Meu, au poste de première Vice-Présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a désigné **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a désigné **Madame Armelle BILLARD**, conseillère départementale du canton du Rheu, au poste de quatrième Vice-Présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-164 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 5 juillet 2021 portant organisation de la suppléance du Président du Conseil départemental en cas d'absence ou d'empêchement ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service en cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à **Anne-Françoise COURTEILLE**, première Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil départemental et de sa commission permanente, signer les actes administratifs de toute nature et les contrats relatifs à l'administration départementale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Françoise COURTEILLE, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par **Monsieur Nicolas PERRIN**, deuxième Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Madame Anne-Françoise COURTEILLE et de Monsieur Nicolas PERRIN, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par **Madame Armelle BILLARD**, quatrième Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : Lorsque l'un des Vice-Présidents visés au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 : En cas de modifications substantielles de leur patrimoine ou de leurs intérêts, les Vice-Présidents, titulaires d'une délégation de fonction et de signature, compléteront les déclarations auxquelles ils ont procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A-DG-AJ-2021-164 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 5 juillet 2021 portant organisation de la suppléance du Président du Conseil départemental en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP

Fait à Rennes, le 7 juillet 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-080
donnant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Frédéric MARTIN,
conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Montfort-sur-Meu, au poste de première Vice-Présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a désigné **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Armelle BILLARD**, conseillère départementale du canton du Rheu, au poste de quatrième Vice-Présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-187 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Frédéric MARTIN**, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine.

CONSIDERANT QUE **Monsieur Frédéric MARTIN** a été élu conseiller départemental du canton de Bain-de-Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Frédéric MARTIN**, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière de finances, de patrimoine départemental, de commande publique, d'ingénierie publique, de conseil en architecture, d'innovation.

Article 2 : **Monsieur Frédéric MARTIN** est également désigné pour représenter le Président du Conseil départemental au sein de la Commission d'appel d'offres et des jurys de concours.

Dans ce cadre, délégation de fonctions lui est donnée, pour les seuls marchés publics soumis à la Commission d'appel d'offres, pour :

- la sélection des candidatures ;
- les déclarations sans suite ;
- les décisions d'attribution des marchés,
 - passés selon une procédure adaptée ;
 - passés selon une procédure formalisée inférieure aux seuils européens;
 - de services sociaux et spécifiques relevant des domaines énumérés à l'article R. 2123-1-3° du code de la commande publique pouvant être passés en procédure adaptée supérieure ou égale aux seuils européens ;
 - passés sans publicité ni mise en concurrence relevant des articles R. 2122-1 à R. 2122-10 du code de la commande publique dont le montant est supérieur ou égal aux seuils européens.

Article 3 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonction s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions, ainsi qu'à tous actes contractuels qu'ils soient ou non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Cette délégation de signature s'étend notamment à la signature de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents ainsi que des avenants à l'ensemble de ces contrats, qu'ils relèvent des délégations de pouvoir accordées par l'Assemblée au Président ou que leur conclusion nécessite l'autorisation du Conseil départemental ou de sa Commission permanente.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Frédéric MARTIN**, la présente délégation de fonctions emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Nicolas PERRIN**, deuxième Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Armelle BILLARD**, quatrième Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Article 5 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Monsieur Frédéric MARTIN**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles il a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 6 : Lorsque l'un.e des élus.es mentionné au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-187 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Frédéric MARTIN, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 7 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-081
donnant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Stéphane LENFANT
Vice-président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Monsieur Stéphane LENFANT**, conseiller départemental du canton de Chateaugiron, au poste de neuvième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Monfort-sur-Meu, au poste de première Vice-Présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a désigné **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Armelle BILLARD**, conseillère départementale du canton du Rheu au poste de quatrième Vice-Présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-258 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 24 septembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Stéphane LENFANT**, vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Stéphane LENFANT**, neuvième Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière de mobilités et infrastructures, de ferroviaire.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonction s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions, ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LENFANT, la présente délégation de fonction emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Monsieur Nicolas PERRIN**, deuxième vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leur absence ou empêchement par **Madame Armelle BILLARD**, quatrième vice-présidente.

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Monsieur Stéphane LENFANT**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles il a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 5 : Lorsque l'un.e des Vice-Président.es mentionné.e au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la

teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-258 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 24 septembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Stéphane LENFANT**, Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 7 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-082
donnant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Jean-Michel LE GUENNEC,
conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Montfort-sur-Meu, au poste de première Vice-Présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a désigné **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Armelle BILLARD**, conseillère départementale du canton du Rheu, au poste de quatrième Vice-Présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-200 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Jean-Michel LE GUENNEC**, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine.

CONSIDERANT QUE **Monsieur Jean-Michel LE GUENNEC** a été élu conseiller départemental du canton de Liffré ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Jean-Michel LE GUENNEC**, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière de relations institutionnelles, d'archives et de patrimoine, de mémoire et de relations avec le monde combattant, d'évènementiel.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonctions s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Michel LE GUENNEC**, la présente délégation de fonctions emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Nicolas PERRIN**, deuxième Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Armelle BILLARD**, quatrième Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Monsieur Jean-Michel LE GUENNEC**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles il a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 5 : Lorsque l'un.e des élus.es mentionné au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-200 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Jean-Michel LE GUENNEC**, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 7 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-083
donnant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Benoît SOHIER,
conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Montfort-sur-Meu, au poste de première Vice-Présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a désigné **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Armelle BILLARD**, conseillère départementale du canton du Rheu, au poste de quatrième Vice-Présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-193 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Benoît SOHIER**, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine.

CONSIDERANT QUE **Monsieur Benoît SOHIER** a été élu conseiller départemental du canton de Combourg ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Benoît SOHIER**, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière d'agriculture, d'aménagement foncier, de littoral.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonctions s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Benoît SOHIER**, la présente délégation de fonctions emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Nicolas PERRIN**, deuxième Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Armelle BILLARD**, quatrième Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Monsieur Benoît SOHIER**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles il a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 5 : Lorsque l'un.e des élus.es mentionné au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du

Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-193 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Benoît SOHIER**, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 7 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-084
donnant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Denez MARCHAND
Vice-Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Monsieur Denez MARCHAND**, conseiller départemental du canton de Rennes 2, au poste de treizième vice-président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Monfort-sur-Meu, au poste de première vice-présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a désigné **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Armelle BILLARD**, conseillère départementale du canton du Rheu, au poste de quatrième vice-présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-183 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Denez MARCHAND**, Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Denez MARCHAND**, treizième vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière de culture, de promotion des langues de Bretagne, de lecture publique.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonction s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions, ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denez MARCHAND, la présente délégation de fonction emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Monsieur Nicolas PERRIN**, deuxième vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leur absence ou empêchement par **Madame Armelle BILLARD**, quatrième vice-présidente.

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Monsieur Denez MARCHAND**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles il a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 5 : Lorsque l'un.e des vice-président.es mentionné.e au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il.elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-183 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Denez MARCHAND, Vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 7 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-048
donnant délégation de signature à
Franck PERINET,
directeur général

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine.

Vu l'arrêté n°A-DG-AJ-2022-025 du Président du Conseil départemental du 21 avril 2022 donnant délégation de signature à Alain GILLOUARD, directeur général au Département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La signature du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est déléguée à **Franck PERINET**, directeur général, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, dépôts de plainte et constitutions de partie civile, tous documents et pièces administratives et comptables relatifs aux affaires du Département, à l'exception des rapports au Conseil départemental, à la commission permanente, à la commission d'appel d'offres, à la commission de délégation de service public, aux commissions, ainsi que toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions et autres contrats ainsi que leurs avenants ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés publics passés selon une procédure adaptée,
 - des marchés publics passés selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable dès lors que leur incidence financière pour le Département est inférieure à 215 000 € HT,
 - des marchés subséquents aux accords-cadres quelle que soit la procédure de passation adoptée,
 - des marchés publics passés auprès d'une centrale d'achat,
 - des marchés publics avec les entités auprès desquelles le Département bénéficie de prestations intégrées (in house),
 - des avenants aux marchés passés selon une procédure adaptée à condition qu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché de plus de 15 % cumulé,
 - des avenants aux marchés publics passés selon une autre procédure qu'adaptée et aux marchés subséquents, à condition qu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché de plus de 5% cumulé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Franck PERINET**, la délégation de signature consentie à l'article 1^{er} est exercée par **Martine LE TENAFF**, directrice générale du pôle territoires et services de proximité et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Laurent COURTET**, directeur général du pôle dynamiques territoriales et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Cécile**

FISCHER, directrice générale du pôle solidarité humaine et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Clara CANEVET**, directrice générale du pôle ressources et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Ronan GOURVENNEC**, directeur général du pôle construction et logistique et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Mona IZABELLE**, déléguée générale à la transformation et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Valérie LECOMTE-TRIBEHOU**, directrice générale du pôle égalité éducation citoyenneté et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Vincent RAUT**, secrétaire général des services départementaux.

Article 3 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 : A compter du 22 août 2022, le présent arrêté abroge l'arrêté n°A-DG-AJ-2022-025 du Président du Conseil départemental du 21 avril 2022 donnant délégation de signature à Alain GILLOUARD, directeur général au Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 : Le directeur général, les directeurs.rices généraux.ales de pôle et le secrétaire général des services départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié.

Fait à Rennes, le 7 juillet 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-049
organisant les astreintes de direction
et donnant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté n°A-DG-AJ-2021-038 du Président du Conseil départemental du 2 juillet 2021 organisant les astreintes de direction et donnant délégation de signature ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et la permanence des fonctions de direction afin de faire face aux situations de crise de toute nature y compris aux heures non ouvrées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés pour assurer les astreintes de direction du Département d'Ille-et-Vilaine selon le planning établi par le Directeur général les personnes dont les noms suivent :

- Christine ALLAIN-ANDRE, Directrice éducation jeunesse sport,
- Arnaud BRIAND, Directeur de l'agence du Pays de Fougères
- Cyrille BOUTIN, Directeur de l'agence du Pays de Rennes,
- Clara CANEVET, Directrice générale du pôle ressources ;
- Laurent COURTET, Directeur général du pôle dynamiques territoriales ;
- Damien DESFONDS, Directeur enfance famille ;
- Pierre EWALD, Directeur des grands travaux d'infrastructures ;
- Cécile FISCHER, Directrice générale du pôle solidarité humaine, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- Alain GILLOUARD, Directeur général, jusqu'au 21 août 2022 ;
- Ronan GOURVENEC, Directeur général du pôle construction et logistique ;
- Philippe HERROU, Directeur de la gestion des routes départementales ;
- Stéphane HUBERT, Directeur des bâtiments ;
- Mona IZABELLE, Déléguée générale à la transformation ;
- Valérie LECOMTE-TRIBEHOU, Directrice générale du pôle égalité éducation citoyenneté ;
- Martine Le TENAFF, Directrice générale du pôle territoires et services de proximité ;

-
- Sophie MERLE, Directrice éco-développement ;
 - Annie-France PAVIOT-RUBION, Secrétaire générale du pôle territoires et services de proximité ;
 - Franck PERINET, Directeur général, à compter du 22 août 2022 ;
 - Vincent RAUT, Secrétaire général des services.

Article 2 : La signature du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est déléguée à chacune des personnes énumérées à l'article 1^{er}, à l'effet de signer, dans le cadre des astreintes de direction qui lui échoient, tous actes, pièces, et documents utiles à la préservation des biens et intérêts de la collectivité et à permettre la mise en sécurité des biens et des personnes placés sous sa responsabilité.

Article 3 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A-DG-AJ-2021-038 du Président du Conseil départemental du 2 juillet 2021 organisant les astreintes de direction et donnant délégation de signature.

Article 4 : Le Directeur général, les Directeurs.rices généraux.ales de pôle, les Directeurs.rices et Secrétaires généraux.ales mentionnés à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié.

Fait à Rennes, le 7 juillet 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRETÉ**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DU COMITE TECHNIQUE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le statut général de la Fonction Publique Territoriale défini par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU l'arrêté en date du 28 avril 2022 portant modification de la composition du comité technique des services du Département ;

VU le départ en retraite de Monsieur Alain GILLOUARD, membre titulaire représentant de l'administration ;

VU le recrutement de Monsieur Franck PERINET, en qualité de Directeur général des services, à compter du 22 août 2022 ;

VU le départ en retraite de Monsieur Robert DENIEUL, membre titulaire représentant de l'administration ;

VU la mobilité de Madame Cécile FISCHER, recrutée en qualité de Directrice générale du pôle solidarité humaine, à compter du 20 juin 2022 ;

VU la mobilité de Madame Clara CANEVET, recrutée en qualité de Directrice générale du pôle ressources à compter du 20 juin 2022 ;

VU le recrutement de Monsieur Vincent RAUT, en qualité de secrétaire général des services, à compter du 20 juin 2022 ;

VU le départ de la collectivité de Madame Céline PELLERIN, membre suppléante représentante du Département, à compter du 18 juin 2022 ;

VU le recrutement de Madame Camille ETESSE, en qualité de Cheffe du service Missions transversales RH, à compter du 20 juin 2022 ;

VU le départ de Madame Julie MAHE, membre suppléante représentante du Département, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU son remplacement par Madame Dominique BRULLON-FITAMANT, en tant que secrétaire générale du pôle égalité éducation citoyenneté, à compter du 19 mai 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine

ARRETE

ARTICLE 1 : Le comité technique est composé des personnes suivantes :

	REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT	REPRESENTANTS DU PERSONNEL
TITULAIRES	<ol style="list-style-type: none"> 1. M. JEAN-LUC CHENUT - Président du Conseil départemental - Président du CT 2. MME LAURENCE ROUX – élue déléguée aux ressources humaines, dialogue social et moyens des services - Vice-présidente du CT 3. MME ANNE-FRANÇOISE COURTEILLE – Vice-présidente du Conseil départemental 4. MME ARMELLE BILLARD – Vice-présidente du Conseil départemental 5. M. JEAN-PAUL GUIDONI - Conseiller départemental 6. M. FRANCK PERINET – DGSD 7. M. VINCENT RAUT – SG/DGSD 8. MME MONA IZABELLE – Directrice de la délégation générale à la transformation 9. MME CLARA CANEVET - Directrice générale du pôle ressources 10. MME VALERIE LECOMTE-TRIBEHOU – Directrice générale du pôle égalité, éducation, citoyenneté 11. MME CECILE FISCHER- Directrice générale du pôle solidarité humaine 12. MME MARTINE LE TENAFF - Directrice générale du pôle territoires et services de proximité 13. M. LAURENT COURTET - Directeur général du pôle dynamiques territoriales 14. M. RONAN GOURVENNEC – Directeur général du pôle construction et logistique 15. MME CLAIRE DUREL – Directrice ressources humaines et dynamiques professionnelles 	<ol style="list-style-type: none"> 1. MME SOPHIE AUBRY (SUD) 2. MME KARINE CHAPEL (SUD) 3. M. BENOIT BERTHELOT (SUD) 4. MME CELINE TREMAUDAN (SUD) 5. MME NATHALIE DRESSE (SUD) 6. M. HERBERT LEDUC (SUD) 7. MME KARINE GAUTIER (CFDT) 8. M. JEROME DORE (CFDT) 9. M. ALAN DONOU (CFDT) 10. MME ISABELLE COURTILLON (CFDT) 11. MME ANNE BECKER (CFDT) 12. MME STEPHANIE FRANCO (CGT) 13. M. FREDERIC BOURDAIS (CGT) 14. M. OLIVIER HUE (CGT) 15. M. YVAN FONTAINE (FO)

SUPPLEANTS	<ol style="list-style-type: none"> 1. MME EMMANUELLE ROUSSET – Vice-présidente du Conseil départemental 2. M. CHRISTOPHE MARTINS – Vice-président du Conseil départemental 3. MME CECILE BOUTON – Vice-Présidente du conseil départemental 4. M. OLWEN DENES - Conseiller départemental 5. MME JEANNE LARUE – Vice-présidente du Conseil départemental 6. MME DOMINIQUE BRULLON-FITAMANT – SG/ pôle égalité, éducation, citoyenneté 7. MME SANDRINE KERLIDOU – SG/pôle solidarité humaine 8. MME ANNIE-FRANCE PAVIOT - SG/pôle territoires et services de proximité 9. MME ELISABETH JOSSE - SG/pôle dynamiques territoriales 10. MME. SANDRINE GUYOT - SG/pôle construction et logistique 11. M. ARNAUD BRIAND - Directeur d'agence/pôle territoires et services de proximité 12. M. PHILIPPE LEBRETON – DRH et dynamiques professionnelles 13. MME CAMILLE ETESSE – DRH et dynamiques professionnelles 14. MME LAURENCE EMILY – DRH et dynamiques professionnelles 15. MME CORINNE JEAY – DRH et dynamiques professionnelles 	<ol style="list-style-type: none"> 1. M. ALBAN GARD (SUD) 2. M. YANNICK MARQUER (SUD) 3. MME DELPHINE GAMORY (SUD) 4. M. CHRISTIAN THEBAULT (SUD) 5. MME CHRISTELLE DAGORN (SUD) 6. M. JEROME BELLOIS (SUD) 7. MME CELINE BERTHOMIER-FULCHER (CFDT) 8. M. LAURENT GELARD (CFDT) 9. MME NATHALIE LORANT (CFDT) 10. MME DOMINIQUE KERGOSIEN (CFDT) 11. MME ANNIE GUYON (CFDT) 12. M. JEAN-MARC LEROY (CGT) 13. MME CATHERINE CHIENG (CGT) 14. M. DAVID GUERANDEL (CGT) 15. MME. LENAÏK DECAIX (FO)
-------------------	--	--

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 28 avril 2022 portant modification de la composition du comité technique des services du Département.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine, le payeur départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le 30 juin 2022

Le Président du Conseil départemental

Jean-Luc CHENUT

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****ARRÊTÉ****Autorisation d'usage de la voirie départementale
Condition de stationnement et de circulation****RD n° 777
Déviation de Louvigné-de-Bais
Commune de Louvigné-de-Bais****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 3 ;

VU le règlement de la voirie départementale d'Ille-et-Vilaine approuvé le 19 novembre 2012 ;

VU l'arrêté de Monsieur Jean-Luc Chenut en date du 24 septembre 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Stéphane Lenfant, 9^{ème} Vice-Président délégué aux mobilités et aux infrastructures ;

CONSIDÉRANT que les travaux de déviation de la RD 777 au nord de Louvigné-de-Bais sont terminés ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur général du pôle construction et logistique du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 – MISE EN SERVICE**

La déviation de la RD 777 au nord de Louvigné-de-Bais, entre les lieux-dits « la Gaudinai » et « la Rougerie » est mise en service.

Le raccordement de la RD 95 sur la déviation de la RD 777, à la Rougerie, est mis en service.

Le raccordement de la RD 116 sur la déviation de la RD 777, à la Gaudinai, est mis en service.

ARTICLE 2

L'arrêté du 25 novembre 2020 relatif à la mise en service provisoire du carrefour giratoire de la RD 95 au lieu-dit « Fouesnel » est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : RÉGIMES DE PRIORITÉ

Déviations (RD 777)

La déviation (RD 777) est classée « route prioritaire ».

Carrefour de la RD 116

Les usagers circulant sur la RD 116, en provenance de Moulins, devront marquer un temps d'arrêt au stop et céder la priorité aux usagers circulant sur la déviation (RD 777).

Tourne à gauche au droit de la voie communale n° 7 (VC 7)

Les usagers circulant sur la déviation (RD 777) dans le sens Janzé-Vitré et voulant accéder à la VC 7 en direction de Chancé devront se stocker sur la voie prévue à cet effet et laisser la priorité aux véhicules venant de la droite.

Les usagers circulant sur la déviation (RD 777) dans le sens Vitré-Janzé et voulant accéder à la VC 7 en direction de Louvigné-de-Bais devront se stocker sur la voie prévue à cet effet et laisser la priorité aux véhicules venant de la droite.

Giratoire de Fouesnel (RD 95)

Les usagers abordant le carrefour giratoire créé à l'intersection de la déviation (RD 777) et de la RD 95 (liaison Louvigné-de-Bais – Domagné), au lieu-dit Fouesnel, devront céder le passage aux véhicules engagés sur la chaussée annulaire du giratoire.

Tourne à gauche au droit de la RD 95 au lieu-dit la Rougerie

Les usagers circulant sur la déviation (RD 777) dans le sens Vitré-Janzé et voulant accéder à la RD 95 devront se stocker sur la voie prévue à cet effet et laisser la priorité aux véhicules venant de la droite.

Les usagers circulant sur la RD 95 devront marquer un temps d'arrêt au stop et céder la priorité aux usagers circulant sur la déviation (RD 777).

ARTICLE 4 : VITESSE RÉGLEMENTAIRE

Sur la déviation (RD 777) la vitesse est limitée à 80 km/h.

Dans tous les cas, les usagers devront adapter leur vitesse en fonction de leur environnement et des circonstances.

ARTICLE 5 : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit sur les accotements et trottoirs tout le long de l'aménagement.

ARTICLE 6 : SIGNALISATION

La signalisation matérialisant toutes ces dispositions sera mise en place par les services chargés de la gestion de la voirie départementale.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Ille-et-Vilaine et affiché en mairie de Louvigné-de-Bais.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Le Directeur général des services du Département d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la CRS 9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 1^{er} juillet 2022

**Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué aux mobilités et aux infrastructures**

Stéphane LENFANT

Voies et délais de recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 Avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35044 Rennes Cedex.

ARRÊTÉ DE DOTATION GLOBALE**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :
Marc LE GUEN
Tél. : 02.90.02.75.68

ORGERES Association ASSIA RESEAU UNA
SIREN : 324611839
Foyer de Vie Les Maisons de la Plumelière

ATDG 2022

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du code de l'action sociale et des familles,

VU le Règlement départemental d'aide sociale,

VU le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en date du 29 novembre 2007 portant autorisation de création d'un Foyer de vie de 15 places pour personnes handicapées vieillissantes à Orgères par l'ASSAD à Chartres-de-Bretagne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en date du 13 septembre 2010 portant prorogation de l'autorisation de création d'un Foyer de vie de 15 places pour personnes handicapées vieillissantes à Orgères par l'ASSAD à Chartres-de-Bretagne,

VU l'arrêté modificatif d'autorisation de M. le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en date du 29 mai 2013 portant nouvelle dénomination de l'association gestionnaire du Foyer de vie « Les Maisons de la Plumelière » à Orgères par ASIA réseau UNA,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 25 novembre 2021,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 18 septembre 2019 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et le Président de **l'Association ASSIA RESEAU UNA de ORGERES** ayant pour objet de définir les relations et les engagements réciproques techniques et financiers à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une période de 5 ans,

VU l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 18 septembre 2019 entre le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et la Président de **l'Association ASSIA RESEAU UNA de ORGERES** relatif aux modalités budgétaires et financières, définissant notamment la Dotation Globale Commune (DGC) et son évolution au cours de la durée du CPOM,

VU l'avenant n°1 signé le 27 juin 2022 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 18 septembre 2019 entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2022 à l'Association **ASSIA RESEAU UNA de ORGERES** définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé est fixée à :

798 287 €

ARTICLE 2 : La DGC fixée à l'article 1 est versée par douzième à l'Association ASSIA RESEAU UNA pour le Foyer de Vie Les Maisons de la Plumelière.

ARTICLE 3 : Le prix de journée 2022 applicable aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au sein des établissements et services gérés par **l'Association ASSIA RESEAU UNA de ORGERES** sus-cité est fixé ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie les Maisons de la Plumelière	221,54 €
---	----------

ARTICLE 4 : Pour les personnes ayant un domicile de secours dans un autre département que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application du prix de journée de la structure indiqué dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le 1^{er} juillet 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation
Réglementation de la priorité
Aux intersections de la D48 avec les VC
Du PR 56+539 au PR 58+965

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
Le Maire de la commune de Essé

Vu le code de la route et ses annexes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté n°A-DG-AJ-2021-056 du Président du Conseil départemental en date du 05 juillet 2021 donnant délégation à Laurent HERVIEU, chef du service construction de l'agence départementale du Pays de Vitré.
Considérant que la sécurité des usagers de la route départementale n°48 nécessite une réglementation des régimes de priorité.

ARRÊTENT

Article 1

A l'intersection de la route départementale N°48 et des voies communales suivantes :

- N°99 dit de Courgeon au PR 56+539
- N°100 dit de Courgeon au PR 56+623
- N°90 dit de la Riochère au PR 56+637
- N°91 dit de Courgeon au PR 56+745
- N°4 dit de la Gaignère au PR 56+745
- N°25 dit de la Basse Pironnière au PR 56+805
- N°101 dit de la Haute Pironnière au PR 57+276
- N°34 dit de Lasjambe au PR 57+353
- N°122 dit de Lasjambe au PR 57+558
- N°26 dit de la Garillère au PR 57+713
- N°27 dit de la Cogerie au PR 58+086
- N°8 dit de la Foulerie au PR 58+086
- N°28 dit de la Bouverie au PR 58+467
- N°14 dit du Calaché au PR 58+575
- N°27 dit de l'Outre au PR 58+841
- N°102 dit de la Brevière au PR 58+965

La circulation est réglémenté de la façon suivante :

Les usagers circulants sur ces VC sont tenus de marquer un Stop au débouché sur la RD48

Article 2

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par le service de l'agence Routière Départementale de Vitré ; centre d'exploitation de Retiers.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché en mairie de Essé

Article 6

Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de Essé , le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 30 juin 2022

Le 4 juillet 2022

Le Maire de Essé

Pour le Président et par délégation
le chef de service construction de l'agence
départementale du Pays de Vitré

Joseph GESLIN

Laurent HERVIEU

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation
Réglementation de la priorité
Aux intersections de la D48 avec les VC
Du PR 59+160 au PR 59+699

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
Le Maire de la commune de Marcillé-Robert

Vu le code de la route et ses annexes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté n°A-DG-AJ-2021-056 du Président du Conseil départemental en date du 05 juillet 2021 donnant délégation à Laurent HERVIEU, chef du service construction de l'agence départementale du Pays de Vitré.
Considérant que la sécurité des usagers de la route départementale n°48 nécessite une réglementation des régimes de priorité.

ARRÊTENT

Article 1

A l'intersection de la route départementale N°48 et des voies communales suivantes :

- **N°115 dit de Montalembert au PR 59+160**
- **N°123 dit du Pinvert au PR 59+412**
- **N°130 dit du Fretay au PR 59+488**
- **N°124 dit de Montalembert au PR 59+699**

La circulation est réglementée de la façon suivante :

Les usagers circulants sur ces VC sont tenus de marquer un Stop au débouché sur la RD48

Article 2

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par le service de l'agence Routière Départementale de Vitré ; centre d'exploitation de Retiers.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché en mairie de Marcillé-Robert

Article 6

Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de Marcillé-Robert , le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 2 juin 2022

Le 4 juillet 20202

Le Maire de Marcillé-Robert

Pour le Président et par délégation
le chef de service construction de l'agence
départementale du Pays de Vitré

Laurent DiVAY

Laurent HERVIEU

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation
Réglementation de la priorité
Aux intersections de la D310 avec les VC,CR et CE
Du PR 13+639 au PR 21+650

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
Le Maire de la commune de Martigné-Ferchaud

Vu le code de la route et ses annexes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté n°A-DG-AJ-2021-056 du Président du Conseil départemental en date du 05 juillet 2021 donnant délégation à Laurent HERVIEU, chef du service construction de l'agence départementale du Pays de Vitré.
Considérant que la sécurité des usagers de la route départementale n°310 nécessite une réglementation des régimes de priorité.

ARRÊTENT

Article 1

A l'intersection de la route départementale N°310 et des voies communales , chemins ruraux et chemins d'exploitations :

- N°202 au PR 13+639
- N°101 dit du Boulay au PR 14+325
- N°101 dit du Meslier au PR 14+409
- N°110 dit de la basse Epine Veillon au PR 14+465
- N°111 dit de la Huptière au PR 15+515
- N°122 dit de la Houssay au PR 15+525
- N°74 dit de la basse Jourdonnière au PR 15+643
- N°123 dit de la Jourdonnière au PR 16+072
- N°246 au PR 16+309
- N° dit des Gatellières au PR 16+976
- N°5 dit du Breil au PR 17+937
- N°57 dit du Petit Breil au PR 18+155
- N°275 dit de la Métairie Neuve au PR 18+348
- N°105 dit de Launay au PR 18+692
- N° au PR 19+191
- N°59 dit de l'Ansaudière au PR 19+193
- N°173 dit de la Jubièrre au PR 19+669
- N° au PR 20+000
- N°149 dit de la Ginière au PR 20+010
- N° au PR 20+387
- N°148 dit de la Primaudière au PR 20+406
- N°61 dit de Bourdel au PR 20+745
- N°111 dit de Penchat au PR 21+493
- N°112 dit du Haut Pays au PR 21+650

La circulation est réglementée de la façon suivante :

Les usagers circulants sur ces VC , CR et CE sont tenus de marquer un Stop au débouché sur la RD310

Article 2

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par le service de l'agence Routière Départementale de Vitré ; centre d'exploitation de Retiers.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché en mairie de Martigné-Ferchaud

Article 6

Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de Martigné-Ferchaud, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 30 juin 2022

Le 4 juillet 2022

Le Maire de Martigné-Ferchaud

Pour le Président et par délégation
le chef de service construction de l'agence
départementale du Pays de Vitré

Patrick HENRY

Laurent HERVIEU

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation
Réglementation de la priorité
Aux intersections de la D310 avec les VC,CR et CE
Du PR 12+958 au PR 13+623

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
Le Maire de la commune de Retiers

Vu le code de la route et ses annexes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté n°A-DG-AJ-2021-056 du Président du Conseil départemental en date du 05 juillet 2021 donnant délégation à Laurent HERVIEU, chef du service construction de l'agence départementale du Pays de Vitré.
Considérant que la sécurité des usagers de la route départementale n°310 nécessite une réglementation des régimes de priorité.

ARRÊTENT

Article 1

A l'intersection de la route départementale N°310 et des voies communales , chemins ruraux et chemins d'exploitations :

- **N°299 dit de Mezin au PR 12+958**
- **N°312 dit de Mezin au PR 12+960**
- **N°3 dit du Toulon au PR 13+623**

La circulation est réglementé de la façon suivante :

Les usagers circulants sur ces VC , CR et CE sont tenus de marquer un Stop au débouché sur la RD310

Article 2

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par le service de l'agence Routière Départementale de Vitré ; centre d'exploitation de Retiers.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché en mairie de Retiers.

Article 6

Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de Retiers, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 2 juin 2022

Le 4 juillet 2022

Le Maire de Retiers

Pour le Président et par délégation
le chef de service construction de l'agence
départementale du Pays de Vitré

Thierry RESTIF

Laurent HERVIEU

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.